

**COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAEN ROCH**

- Jeudi 4 février 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 11 février 2021

---

**Rappel de l'ordre du jour**

• **FINANCES LOCALES**

1. Modification des régies municipales
2. COVID-19 : demandes de remises gracieuses
3. Participation à l'assainissement collectif : remises gracieuses

• **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

4. Affaires foncières : cession de parcelle

• **FONCTION PUBLIQUE**

5. Avancements de grade

• **DIVERS**

6. Service commun SIG : renouvellement de conventions

- + Questions diverses
- + Informations générales

---

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Catherine CHATAIGNIER, pouvoir à Céline CARDONA-POITEL

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

### • **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

### • **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 janvier 2021.

Monsieur le Maire approuve les demandes de compléments présentées par Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

### • **ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR**

- Prise en charge d'une facture : bien en état d'abandon

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

### • **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet

## FINANCES LOCALES

### 1. **MODIFICATIONS DES RÉGIES MUNICIPALES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la trésorerie de Val Couesnon en date du 2 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence des régies :

- « Photocopies Saint-Brice » créée par délibération n° CM 17.05.092 / 7.10 du 10 avril 2017 ;
- « Photocopies Saint-Etienne » créée par délibération n° CM 17.05.091 / 7.10 du 10 avril 2017 ;
- « Objets promotionnels » créée par délibération n° CM 17.05.095 / 7.10 du 10 avril 2017 ;
- « Aire de camping-car » créée par délibération n° CM 17.05.093 / 7.10 du 10 avril 2017 ;
- « Droits de place » créée par délibération n° CM 17.05.094 / 7.10 du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire indique que certaines ne fonctionnent que très peu voire pas du tout et expose la nécessité de les supprimer pour créer deux régies multi produits distinctes afin d'encaisser les produits des photocopies et des objets promotionnels ainsi que des droits de place et de l'aire de camping-car ;

### **A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la suppression des régies dénommées « Photocopies Saint-Brice », « Photocopies Saint-Etienne », « objets promotionnels », « aire de camping-car » et « droits de place ».
- **décide** d'instituer une régie dénommée « Multi produits n°600006 » pour l'encaissement en espèces ou par chèque bancaire des produits des photocopies et des objets promotionnels ;
- **décide** d'instituer une régie dénommée « Multi produits n°600007 » pour l'encaissement des produits de l'aire de camping-car (borne), des droits de place en espèces, chèque et carte bancaire.
- **dit** que ces régies seront installées à Maen Roch 1, place de l'Europe.
- **dit** que les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance etc...
- **dit** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros par régie.
- **dit** que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.
- **dit** que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.
- **décide** que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- **dit** que la présente délibération annule et remplace celle du 3 décembre 2020 portant le numéro CM 20.11.158.

- **autorise** Monsieur le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

## **2. COVID-19 : DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES**

### 2.1. Sarl P.E.B

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 2 novembre 2020 du gérant de la SARL P.E.B, locataire du local situé 7 rue Pasteur, dont la commune est propriétaire.

En raison de la crise sanitaire, l'activité ayant été ralentie, il sollicite la commune pour l'annulation des loyers pour la période de fermeture, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, ainsi que pour la deuxième période de confinement, à l'automne 2020.

Après avis du Bureau Municipal et consultation des éléments financiers transmis, Monsieur le Maire propose de réduire le loyer normalement dû sur cette période.

### **A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu les éléments présentés,

Sur proposition du Bureau Municipal,

- **accorde** une remise gracieuse de 226,03 € ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 2.2. Sarl MISSIS

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 27 janvier 2021 de la gérante de la SARL MISSIS, locataire du local situé 4 rue de l'église, dont la commune est propriétaire.

En raison de la crise sanitaire, l'activité ayant été ralentie, elle sollicite la commune pour une remise gracieuse du loyer pour la période de fermeture, soit du 29 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus.

Après avis du Bureau Municipal et consultation des éléments financiers transmis, Monsieur le Maire propose de réduire le loyer normalement dû sur cette période.

### **A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition du Bureau Municipal,

- **accorde** une remise gracieuse de 210,00 € ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **3. PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Maen Roch a engagé en 2019-2020 les travaux de mise en séparatif des réseaux sur plusieurs secteurs de la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès.

À la suite de ces travaux, la participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été réclamée pour les riverains.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs riverains se sont déjà acquittés d'une taxe équivalente il y a plusieurs années. Par conséquent, il n'y a pas lieu de réclamer à nouveau cette participation pour une partie d'entre eux.

Monsieur le Maire propose d'annuler les titres de recette émis en 2020 pour les riverains concernés.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'annuler les titres de recettes n° 76 à 88 (bordereau n°14 - Budget annexe d'assainissement), pour un montant total de 23 400,00 € ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

*Marc COLIN s'interroge sur le terme de « remise gracieuse » dans la mesure où les riverains concernés avaient réglé cette taxe de raccordement lors de leur installation et qu'ils paient indirectement une participation de 1,81€ m3 et une part fixe de 32,23€.*

*Monsieur le Maire explique qu'en effet il n'a pas été tenu compte des raccordements antérieurs lorsque l'ordre a été donné à la trésorerie d'émettre les titres de paiement au terme des travaux et précise que le terme de « remise gracieuse » est une appellation*

comptable. Les services n'avaient pas connaissance des accords passés lors du précédent mandat avec lesdits riverains ce qui explique ce « malentendu ».

Marc Colin souligne la différence de coût de l'eau entre les deux communes (1,81€ à St-Etienne et 0,88€ et un écart sur la part fixe).

Monsieur le Maire précise que les deux sujets sont indépendants. Ces écarts s'expliquent par le mode de gestion appliqué sur les communes historiques. Des négociations sont en cours avec Véolia visant à unifier les coûts à l'échéance des deux contrats.

Christian GEFFRAY précise que la taxe de raccordement n'est imputable qu'à l'assainissement et aux branchements neufs et conforte le propos de Michel BELE quant au fait que la convention de Saint-Étienne devra être renouvelée cette année pour une durée de 7 ans afin que son échéance coïncide avec celle du contrat DSP de Saint-Brice fin 2027.

Tangi MARION évoque la subvention de l'Agence l'eau et s'enquiert de la date de remboursement.

M. le Maire précise que les dossiers de demande d'aide ont été envoyés dans les délais et en bonne et due forme à l'Agence de l'Eau mais que la date de versement n'est pas connue.

#### **4. BIEN EN ÉTAT D'ABANDON : PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE**

[ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison, située sur la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès est en état manifeste d'abandon depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2018, la commune avait adressé une mise en demeure à l'étude de Maître HILTENBRAND, notaire à Toulouse (SCP BBH Notaires) et chargé de la succession afin d'entretenir la parcelle, considérant les obligations légales mais aussi les désagréments pour les riverains (prolifération de nuisibles, débordements sur les parcelles voisines).

À la suite de la non prise en compte de la demande, la commune a missionné l'entreprise Espaces Verts d'Armorique pour réaliser l'entretien nécessaire. L'entreprise a adressé la facture au notaire qui a refusé la prise en charge.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette facture, afin de ne pas pénaliser l'entreprise.

Il sollicite également le Conseil Municipal pour l'autoriser à émettre un titre de recette contre le notaire chargé de la succession.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à payer la facture établie par l'entreprise Espaces Verts d'Armorique pour un montant de 861,60 € TTC, relative à l'entretien de la parcelle cadastrée, située le Haut du Roquet, Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 861,60 € à l'encontre de la succession Prioul chez Maître HILTENBRAND (SCP BBH Notaires), notaire chargé de la succession, sis 44 rue d'Alsace Lorraine, 31004 Toulouse.

*David RETORÉ et Marc COLIN interpellent sur le risque que l'état du mur d'enceinte peut représenter, la présence de nuisibles et de squatteurs depuis de longues années  
Monsieur le Maire explique que l'expropriation pour péril est très règlementée et que les discordes au sein de la succession ne facilitent pas les démarches qui seront néanmoins poursuivies.*

## URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

### 5. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION D'UNE PARCELLE

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Charles Hubert CHICHÉ, représentant la société Charles Hubert Chiché Sport Horses dont le siège social se situe 16, rue Aristide Bertreux - 44640 Le Pellerin, d'acquiescer à Saint Brice en Coglès, commune de Maen Roch, la parcelle communale cadastrée ZL n°69 et située à la Gennerie, d'une surface de 2345m<sup>2</sup> bordant sa propriété.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle. Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Franck HOUDUS et de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée ZL n°69 se situant à la Gennerie, saint Brice en Coglès, à Maen Roch, d'une surface de 2345 m<sup>2</sup> pour un montant de 990 euros, à Monsieur Charles Hubert CHICHÉ, représentant la société Charles Hubert Chiché Sport Horses,
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## FONCTION PUBLIQUE

### 6. **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE**

*Rapporteur(s) : Paule PERRIN*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade. Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

La procédure d'avancement de grade étant assimilée à une création de poste, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de 2 nouveaux postes dans la collectivité et la suppression des anciens postes correspondants.

FILIÈRE	Poste à supprimer	Poste à créer	Date d'effet
Sportive	Éducateur territorial APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Éducateur territorial APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 août 2021
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> mars 2021

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la suppression des postes ci-dessus exposés, et la création des postes suivants :
  - 1 poste d'éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- **valide** la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;



- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel des agents sur les postes nouvellement créés.

**DIVERS**

## **7. COUESNON MARCHES DE BRETAGNE : CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN SIG**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour le service commun SIG, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 18.10.131 du 12 novembre 2018.

La convention en vigueur étant achevée depuis le 31 décembre 2020, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2021, 2022 et 2023 avec Couesnon Marches de Bretagne. La participation annuelle des communes a été fixée par délibération du Conseil Communautaire n°2020/253 du 15 décembre 2020. Pour Maen Roch, celle-ci s'élève à 6 257,50 €.

### **À l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire délégué à signer la nouvelle convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour le service commun SIG.

## **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Point communautaire :
  - Monsieur le Maire communique auprès du Conseil Municipal plusieurs informations sur Couesnon Marches de Bretagne.
  - La mise en place des commissions communautaires a débuté.

- Z.A. St Eustache : Monsieur le Maire évoque le projet d'extension de la zone et les conséquences éventuelles sur les lagunes. Il indique qu'une étude de faisabilité est en cours pour la mise aux normes et l'éventuelle extension du site.  
Michel BELE indique qu'il est possible de raccorder une partie de Saint-Etienne-en-Coglès sur la station de Saint-Brice-en-Coglès et qu'il existe des aides de l'État. Monsieur le Maire indique que c'est une des solutions mais pas celle privilégiée pour le moment et confirme les aides possibles.
- Espace Social et Culturel Commun : les travaux se poursuivent selon le planning. Le projet avance bien. Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour trouver le nom de l'Espace Social et Culturel Commun est ouvert jusqu'au 31 janvier. La population sera invitée à voter pour choisir le nom.
- Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques : une expérimentation doit bientôt avoir lieu sur le parking du siège de Couesnon Marches de Bretagne. Des négociations sont en cours pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Si cette réflexion est positive, une éventuelle installation sur le parking de l'Espace Social et Culturel Commun et de la piscine est envisageable.
- Ressources humaines : Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'inquiète du départ de nombreux cadres de Couesnon Marches de Bretagne et interpelle les élus sur les conséquences humaines et financières. Monsieur le Maire confirme plusieurs départs et partage son inquiétude. Il précise qu'il existe de multiples raisons expliquant ces départs (raisons d'ordres privées, nouveaux projet professionnels, évolution des postes à la suite de la fusion).

- [CME - CMJ \(David RETORÉ\)](#)

David RETORÉ informe le Conseil Municipal qu'une proposition de prolongation de mandat d'un an est en cours avec les jeunes élus. Compte tenu du contexte sanitaire, de nombreux projets n'ont pu aboutir. Cependant, une rencontre avec Mme Françoise Gâtel, sénatrice d'Ille et Vilaine est programmée le 29 avril. Les ventes de gâteaux sur le marché reprendront durant les vacances afin d'assurer le financement du voyage pour la visite du Sénat reporté à l'automne ou au printemps 2022.

- [Écoles \(François-Xavier RIVIERE\)](#)

François-Xavier RIVIERE souhaite apporter quelques précisions à la suite des récents débats en Conseil Municipal. Il fait le constat des différents problèmes et la nécessité d'engager des travaux importants. Un recensement des besoins auprès des équipes éducatives est en cours. Il précise que ces réflexions concernent le Groupe Scolaire Jacques Prévert. L'École Jules Verne ayant connu d'important travaux de rénovation en 2012 n'est donc pas concerné. Par ailleurs il confirme les besoins de travaux sur les différentes salles de sports ainsi que la nécessité de prévoir de nouveaux équipements.

- [Digue VC n°87](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de délabrement de la digue en limites de la commune des Portes du Coglais. Des travaux sont nécessaires et seront

programmés rapidement. Ils seront financés par les communes de Maen Roch et de Les Portes du Coglais (Co-maîtrise d'ouvrage).

- [Ouverture de deux salles municipales aux ouvriers du BTP](#)

Deux salles sont ouvertes aux travailleurs du BTP. L'accueil est ouvert à tous les ouvriers concernés, qu'ils interviennent sur les chantiers publics ou privés, mais conditionnel à l'inscription par l'employeur auprès de la Mairie.

- [Réunion pour la sécurité routière en centre-bourg de Saint-Brice](#)

Les élus sont informés qu'une réunion se tiendra samedi 6 février afin de réfléchir à la sécurité et la circulation dans Saint-Brice.

- [Point COVID](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre est ouvert en mairie et lance un appel aux personnes isolées et/ou qui n'arrivent pas à prendre rendez-vous à venir s'inscrire en mairie (Saint-Brice-en-Coglès ou Saint-Etienne-en-Coglès).

Une réflexion est par ailleurs engagée pour l'ouverture d'un centre de vaccination sur notre territoire.

*La séance est levée à 21 heures 15.*

La Secrétaire de Séance ,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
***Jeudi 4 mars 2021 à 20 heures***